

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL**

**DOSSIERS N° : 2006-007
2006-008**

**DÉCISIONS N°: 2006-007-01
2006-008-01**

DATE : Le 27 février 2006

**EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERALD LA HAYE**

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**

DEMANDERESSE

c.

LAURENCE HENRY

et

**INVESTISSEMENTS REAL
VEST LTÉE / REAL VEST
INVESTMENTS LTD**

INTIMÉS

et

INVESTSAFE LTD

et

2006-007-01
2006-008-01

/2

MAPLE RIDGE LTD

MISES EN CAUSE

**INTERDICTION D'OPERATIONS SUR VALEURS ET INTERDICTION FAITE A UN
ADMINISTRATEUR OU ACTIONNAIRE D'EXERCER SON DROIT DE VOTE
[Arts. 93 (6) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., c. A-33.2) et art. 265 et de la *Loi sur les valeurs mobilières*
(L.R.Q., c. V-1.1)]**

M^e Mario Welsh
Pour la demanderesse

Dates d'audience : 23 février 2006

DÉCISION

Le 13 février 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») de deux demandes distinctes à savoir les dossiers portant les numéros 2006-007 et 2006-008. Lors de l'audience qui fut tenue le 23 février 2006 relativement à ces dossiers, le Bureau a décidé de réunir les deux instances et de rendre la présente décision qui fait droit aux demandes de l'Autorité.

Tout d'abord, il importe de noter que les intimés, bien que dûment avisés des demandes de l'Autorité et de la tenue d'une audience le 23 février 2006 devant le Bureau, furent absents de l'audience.

Dans le dossier 2006-007, opposant l'Autorité à M. Laurence Henry et mettant en cause les sociétés Investsafe Ltd et Maple Ridge Ltd, l'Autorité demande au Bureau d'interdire à M. Henry toute activité en vue d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières des sociétés Investsafe Ltd et Maple Ridge Ltd. Dans le dossier 2006-008, opposant l'Autorité à Investissements Real Vest Ltée, l'Autorité demande au Bureau d'interdire à M. Henry d'exercer, directement ou indirectement, tout droit de vote qu'il détient à titre d'administrateur ou d'actionnaire, de façon à modifier la composition du conseil d'administration de Investissements Real Vest Ltée.

Les motifs présentés par l'Autorité sont les mêmes dans ses deux demandes. Le Bureau cite la demande de l'autorité dans le dossier 2006-007.

1. En date du 21 février 2005, l'Autorité des marchés financiers (l'« *AMF* ») a institué une enquête en vertu de l'article 239 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (la « *LVM* ») relative aux activités de placement de valeurs mobilières de Mount Real Acceptance Corporation (maintenant connue sous le nom de MRACS Management Ltd), Mount Real Financial Corporation (maintenant connue sous le nom de Mount Real Corporation) et des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à ces dernières.
2. L'enquête instituée porte sur les transactions effectuées par leurs dirigeants, employés, représentants et mandataires, sur la pratique des activités de courtier ou de conseiller exercées par ces mêmes personnes, ainsi que sur l'utilisation des sommes recueillies.
3. L'enquête instituée vise notamment les personnes physiques et morales suivantes : Mount Real Acceptance Corporation, Mount Real Financial Corporation, Mount Real Corporation, Services Financiers Bear Bay

inc. et Bear Bay Holding Canada inc. (les paragraphes 1, 2 et 3 des présentes, ci-après l'« *Enquête* »).

4. Le 9 novembre 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (« **BDRVM** ») a prononcé une décision (et rectification le même jour) dans le dossier no 2005-022, comprenant des ordonnances de blocage et des ordonnances d'interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs, comprenant notamment les conclusions suivantes :

«Il ordonne aux sociétés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession :

Mount Real Corporation (« **MRC** »),

Gestion MRACS Ltée («**MRACS**»),

Rest Vest Investments Ltd («**Real Vest**»),

Corporation Real Assurance Acceptation («**RAAC**»),

Valeurs mobilières IForum inc. (« **VM iForum** »),

Services Financiers IForum inc. (« **SF iForum** »).

Il ordonne à ces mêmes sociétés de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »

Le BDRVM a également ordonné à un certain nombre d'administrateur [sic] de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à l'une ou l'autre de MRC, MRACS, Real Vest, RAAC, VM iForum et SF iForum.

Le BDRVM a interdit à chacune des sociétés suivantes toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs :

- MRC;
- MRACS;
- Real Vest; et
- RAAC.

Le BDRVM a interdit à chacune de VM iForum et SF iForum toute activité en vue d'effectuer une opération sur les valeurs de MRC, MRACS, Real Vest et RAAC.

Le BDRVM a interdit aux personnes physiques suivantes toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs :

Lino P. Matteo
Laurence Henry

Joseph Pettinicchio
Andris E. Spura
Paul D'Andrea
Lowell Holden
Laraine Lyttle

5. Le 21 novembre 2005, le BDRVM a prononcé une décision dans le dossier no 2005-022 [lire plutôt : « 2005-024 »] comprenant entre autres les ordonnances de blocage et les conclusions suivantes :

«Il ordonne aux sociétés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession :

- a) Corporation Services de Gestion Mount Real / Mount Real Management Services Corporation,
- b) Corporation de Capital Mount Real / Mount Real Capital Corporation,
- c) La Corporation Mount Real Auto Plus / Mount Real Auto Plus Corporation,
- d) Services Mount Real Inc. / Mount Real Services Inc.,
- e) La Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real / Mount Real Financial Management Services Corporation,
- f) Marchés de capitaux Mount Real Ltée / Mount Real Capital Markets Ltd,
- g) Mount Real Management Ltd,
- h) Real Credit Corporation,
- i) Mount Real International Ltd,
- j) Real Readers Inc., et
- k) My Comptroller Services Inc.

Ordonne à ces mêmes sociétés de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »

6. Le 16 janvier 2006, le BDRVM a prononcé la décision qui suit, dans le dossier no 2005-022, concernant la levée partielle d'interdiction d'opération sur valeur :

« Le Bureau lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeur qu'il a prononcé le 9 novembre 2005, à l'égard de MM. Joseph Pettinicchio, Laurence Henry, Andris Spura et Lowell Holden, afin que, à compter de la date de la présente décision, cette interdiction à leur endroit se restreigne seulement à des opérations sur valeurs des sociétés suivantes :

- Mount Real Corporation/Corporation Mount Real;
- Gestion MRACS Ltée/MRACS Management Ltd ;
- Real Vest Investments Ltd;
- Corporation Real Assurance Acceptation/Real Assurance Acceptance Corporation;
- Valeurs mobilières iForum inc./iForum Securities inc.;
- Services Financiers iForum inc./iForum Financial Services inc.;
- Corporation Services de Gestion Mount Real/Mount Real Management Services Corporation;
- Corporation de Capital Mount Real/Mount Real Capital Corporation;
- La Corporation Mount Real Auto Plus/Mount Real Auto Plus Corporation;
- Services Mount Real inc./Mount Real Services inc.;
- La Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real/Mount Real Financial Management Services Corporation ;
- Marché de capitaux Mount Real Ltée/Mount Real Capital Markets Ltd ;
- Mount Real Management Ltd ;
- Real Credit Corporation ;
- Mount Real International Ltd ;
- Real Readers inc. ;
- My Comptroller Services inc. ; et
- Corporation Services Media Gopher/Gopher Media Services Corporation.

Sauf pour ce qui concerne la levée partielle ici accordée à MM. Joseph Pettinicchio, Laurence Henry, Andris Spura et Lowell Holden, l'ordonnance rendue par le Bureau en cette cause le 9 novembre 2005, garde son plein effet et est maintenue à toutes fins et à tous égards. »

7. Cette décision du 16 janvier 2006 rendue par le BDRVM démontre qu'il était primordial pour le BDRVM de maintenir l'interdiction d'opérations sur valeurs pour toutes les sociétés énumérées ci-devant.
8. Le 23 janvier 2006, le BDRVM a également recommandé au ministre des Finances du Québec la nomination d'un administrateur provisoire pour les biens de chacune de Real Vest, MRACS et RAAC.
9. Le 25 janvier 2006, le ministre des Finances a procédé à la désignation d'un administrateur provisoire pour les biens desdites sociétés, dont notamment de Real Vest.

Jusqu'à ce jour, l'Enquête et l'administration provisoire de Real Vest ont démontré notamment que :

10. Real Vest est contrôlée par Maple Ridge Ltd. (« Maple Ridge ») et Investsafe Ltd. (« Investsafe »), dans une proportion totale de 69,5%.
11. Laurence Henry est l'actionnaire unique de chacune de Maple Ridge et Investsafe.
12. Or, étant donné le lien direct entre Real Vest et chacune de Maple Ridge et Investsafe, il est impératif que chacune de Maple Ridge et Investsafe soit ajoutée à la liste des sociétés dont le BDRVM a interdit toutes opérations sur valeurs dans le cadre de l'Enquête.
13. De plus, selon les informations apparaissant au registre des entreprises de l'Alberta en date du 31 mai 2005, messieurs Lino P. Matteo, Laurence Henry et Andris E. Spura étaient les administrateurs de Real Vest.
14. Par la suite et jusqu'au 9 décembre 2005, il semble que l'administrateur unique de Real Vest était Laurence Henry.
15. Or, l'Enquête a démontré que récemment, d'autres changements dans la composition du conseil d'administration de Real Vest ont eu lieu ou auraient été déposés au registre des entreprises de l'Alberta, et ce, sans que l'administrateur unique n'ait signé de document corporatif et sans qu'aucune assemblée, formelle ou informelle, des administrateurs et/ou des actionnaires de Real Vest (les actionnaires majoritaires de Real Vest étant Investsafe et Maple Ridge dans une proportion de 69,5%) n'ait été tenue depuis le mois de septembre 2005.
16. Interrogé par un représentant de l'administrateur provisoire des biens de Real Vest, Laurence Henry reconnaissait être l'actionnaire unique

de chacune de Maple Ridge et Investsafe, et reconnaissait également n'avoir jamais été informé d'un changement récent à la composition du conseil d'administration de Real Vest.

17. Or, il semble qu'une déclaration modificative ait été déposée sans droit au registre des entreprises de l'Alberta en date du 9 décembre 2005, afin de nommer les administrateurs suivants sur le conseil d'administration : Lowell Holden et Gurpreet S. Sangha.
18. En date du 31 janvier 2006, Lino P. Matteo était signataire d'une proposition dans le dossier de la faillite de Mount Real Corporation / Corporation Mount Real, laquelle proposition a été déposée auprès de la Cour Supérieure du district de Montréal (la « Proposition MRC »).
19. La Proposition MRC implique la participation de chacune de MRACS et Real Vest.
20. Toujours le 31 janvier 2006, des propositions similaires à la Proposition MRC ont été déposées pour chacune de MRACS et Real Vest, et Lowell Holden était le signataire de chacune des propositions déposées pour MRACS et Real Vest.
21. Or, il appert que la proposition déposée dans le dossier de Real Vest n'a pas été validement autorisée par le conseil d'administration de Real Vest.

L'Autorité conclut que les changements dans la composition du conseil d'administration de Real Vest sont faits dans le but de favoriser la présentation d'une proposition en matière de faillite au détriment d'une information complète et éclairée à être présentée aux investisseurs. Conséquemment, l'Autorité soumet qu'il est dans l'intérêt des investisseurs que le Bureau rende une ordonnance interdisant à Laurence Henry toute activité en vue d'effectuer une opération sur les valeurs mobilières de chacune de Investsafe et Maple Ridge ainsi qu'une ordonnance interdisant à Laurence Henry d'exercer, directement ou indirectement tout droit de vote qu'il détient à titre d'administrateur ou d'actionnaire, de façon à modifier la composition du Conseil d'administration de Real Vest.¹

Lors de l'audience, l'Autorité, par le biais de son procureur, a fait entendre un de ses enquêteurs et un adjoint de l'administrateur provisoire aux biens de Real Vest. Malgré le dépôt au registre des entreprises de l'Alberta le 9 décembre 2005, une preuve non contredite démontre que Laurence Henry serait toujours l'administrateur unique de Real Vest. L'administrateur provisoire aux biens de Corporation Mount Real qui détient indirectement par le biais de Red Chili Media

¹ Au cours de l'audience du 23 février 2006, le Bureau a permis à l'Autorité d'amender la conclusion de sa demande déposée au dossier 2006-008.

une participation de 24,4 % dans le capital-action de Real Vest n'a pas, par ailleurs, donné son accord à un tel changement au sein du conseil d'administration. Considérant les demandes qui lui ont été présentées ainsi que les éléments de preuve ayant été soumis à l'attention de ses membres, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce la décision suivante, le tout en vertu des articles 93 (6) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² et des articles 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

- il interdit à Laurence Henry toute activité en vue d'effectuer une opération sur les valeurs mobilières de chacune de Investsafe Ltd et Maple Ridge Ltd;
- il interdit à Laurence Henry d'exercer, directement ou indirectement tout droit de vote qu'il détient à titre d'administrateur ou d'actionnaire, de façon à modifier la composition du conseil d'administration de Investissement Real Vest Ltée / Real Vest Investments Ltd. et ce jusqu'à la fin de l'enquête instituée le 21 février 2005 par l'Autorité des marchés financiers.

Cette décision entre en vigueur immédiatement.

Fait à Montréal, le 27 février 2006.

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

(S) Gerald La Haye

M^e Gerald La Haye, membre

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières**

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ L.R.Q., c. V-1.1.

2006-007-01
2006-008-01

/10

LVM-239, 249, 257 & 265
LAMF-93 (6°) & 94